

CABINET

DECRET n° 99-19 du 8 Mars 1999  
PORTANT NOMINATION D'UN MAGISTRAT  
A LA COUR D'APPEL DE POINTE-NOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'Acte Fondamental

Vu la loi n° 023-92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

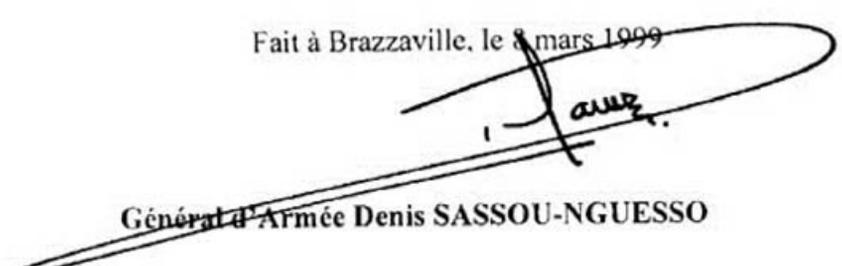
Article 1<sup>er</sup> : M. BEMBA Robert magistrat hors hiérarchie de 2<sup>e</sup> échelon est nommé Vice-Président de la Cour d'Appel de Pointe-Noire en remplacement de Mme YOBA-DJEMBO Pauline appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport de l'intéressé sont à la charge du budget de l'Etat ;

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 8 mars 1999

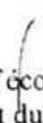
  
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République.

Le garde des sceaux, ministre de la justice

  
Jean-Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

  
Mathias DZON